

Assainissement de la Vallée du Doubs - Transformation du Syndicat Mixte d'Etudes d'Assainissement de la Vallée du Doubs en syndicat de réalisation - Retrait de la Ville de Besançon

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Le SMEAVD a été créé par arrêté préfectoral du 24 décembre 2001 en vue de réaliser les études préalables nécessaires pour comparer des scénarios d'assainissement et proposer aux collectivités le projet intercommunal le plus adapté.

Par délibération du 23 novembre 2004, le Comité syndical a souhaité qu'une solution de principe pour le traitement des effluents soit retenue, consistant à réaliser un collecteur intercommunal recevant les effluents des collectivités membres et reliant Roulans à l'usine de Besançon - Port Douvot, via la vallée du Doubs.

Cette solution ayant recueilli l'accord des communes membres, le Syndicat a décidé, lors de sa réunion du 21 juin dernier, de son évolution de syndicat d'études vers un syndicat de réalisation ayant pour objet la réalisation du collecteur intercommunal. A cet effet, il a adopté une modification de ses statuts portant sur les points suivants :

- une réduction du périmètre :

. suite aux observations de M. le Préfet du Doubs, les communes de Besançon, Morre et Montfaucon doivent se retirer du Syndicat ; ces communes n'étant concernées par le projet d'assainissement que pour une partie de leur territoire, elles ne peuvent déléguer la compétence assainissement de manière partielle à un syndicat. Par délibération du 31 mars 2005, le Conseil Municipal avait sollicité le retrait de Besançon du SMEAVD. Dans le même temps, le Conseil Municipal avait souhaité continuer de participer aux côtés du syndicat à la mise en oeuvre du projet de collecteur intercommunal, dans le cadre d'une entente intercommunale.

. suite au souhait de la Commune de Vaire-Arcier de se retirer du Syndicat conformément à la délibération de son conseil municipal du 30 mai 2005.

- une évolution de ses compétences. Le Syndicat, pour évoluer vers un syndicat de réalisation, élargit ses compétences au transport et au traitement des eaux usées

- un changement de dénomination, le groupement devenant le «Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Eaux Usées» (SYTTEAU)

- une modification de la clé de répartition des dépenses entre les membres du syndicat.

La Ville, bien que sortant du SYTTEAU, restera impliquée dans la réalisation du collecteur projetée par le Syndicat. Une entente intercommunale sera mise en place pour définir les modalités d'association entre le SYTTEAU et les communes indépendantes, notamment en ce qui concerne la participation financière.

Une convention entre la Ville et le Syndicat viendra parallèlement préciser les conditions techniques et financières dans lesquelles la Ville acceptera dans son réseau et traitera les effluents collectés par le collecteur intercommunal du SYTTEAU.

S'agissant des communes sortant du Syndicat, il est précisé que ces dernières n'ont pas de dettes ni de créances envers le SMEAVD. Cependant, le Syndicat s'est engagé, en cas de perception du FCTVA à intervenir sur les études qu'il a financées, à régler à ces quatre communes la part qu'elles ont apportée afin d'équilibrer le budget du Syndicat sur l'exercice 2004 (ce versement ayant été effectué par tous les membres du Syndicat). A titre indicatif et sur la base d'un remboursement de FCTVA taux 2004, le reversement serait pour la Ville de Besançon de 339,98 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer favorablement sur les modifications statutaires introduites par la nouvelle rédaction des statuts du SMEAVD, telle qu'adoptée par le comité du SMEAVD le 21 juin dernier, impliquant le retrait de la Ville de Besançon de ce syndicat.

«**M. LE MAIRE** : la Ville se retire mais on a déjà eu l'occasion de le dire, c'est une belle opération puisque l'assainissement en amont de Besançon va se faire dans notre usine de Port Douvot».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 8, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. LIME, Mme DAHAN, Mme TETU n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 15 juillet 2005.